



RÉSOLUTION NO. 4

MODIFICATIONS AUX STATUTS – CAISSE FIDUCIAIRE DE BIENFAISANCE

ATTENDU QUE les articles de prorogation (les « articles ») en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (la « Loi ») pour *the Royal Canadian Mounted Police Veterans' Association – Association des Anciens de la Gendarmerie Royale du Canada* (« l'association ») sont entrés en vigueur le 27 juin 2014;

ATTENDU QUE la déclaration d'intention de l'Article 6 des statuts de prorogation indique que les objectifs de l'association sont : Établir sous les noms et titres jugés à propos les fonds de secours que l'on croit être nécessaires pour venir en aide aux anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada, ou aux membres de leur famille immédiate, ou aux personnes à leur charge qui ont besoin d'aide, et nommer des administrateurs pour veiller à la gestion de tels fonds;

ATTENDU QUE l'Association a établi et maintenu un fonds d'aide connu sous le nom de Caisse fiduciaire de bienfaisance de l'Association des vétérans de la GRC depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE ledit fonds d'aide est inscrit comme fonds charitable auprès de l'Agence du revenu du Canada depuis le 17 mars 1969;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté une résolution le 27 avril 2016 pour renommer le fonds avec le nom Le Fonds Maintiens Le Droit et a demandé à l'Agence du revenu du Canada pour enregistrer le nom;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a également adopté des objectifs pour le Fonds Maintiens Le Droit et un cadre de référence pour le conseil d'administration du Fonds Maintiens Le Droit et que le tout a été soumis à l'Agence du revenu du Canada pour approbation;

ATTENDU QUE le 8 juillet 2016 le conseil d'administration a débuté le processus pour approuver la nomination de membres de l'association comme fiduciaires du Fonds Maintiens le Droit;

ET ATTENDU QU'EN accord avec le paragraphe 152(1) de la Loi, le conseil d'administration propose que :

1. le statut 42.9 soit abrogé et remplacé par ce qui suit:

42.9 exercer la gestion exclusive de tous les fonds, y compris un fonds de réserve.

2. Que les statuts soient modifiés en ajoutant le statut 42.10:

42.10 maintenir la Caisse de bienfaisance de l'Association sous le nom de Fonds Maintiens Le Droit, y compris d'établir ou de réviser les objectifs du Fonds Le Maintiens Droit et les termes de référence pour le conseil d'administration; et nommer des fiduciaires pour superviser l'administration et la gestion du Fonds Maintiens Le Droit, y compris l'obligation de présenter un rapport annuel au conseil d'administration contenant toutes les informations sur la situation financière du Fonds et les résultats de ses opérations, dans un délai suffisant pour permettre au conseil d'administration de présenter le rapport aux membres lors de chaque assemblée générale annuelle tel que requis en vertu du paragraphe 172 (1) (c) de la Loi.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU que les statuts révisés proposés par le conseil d'administration soient approuvés.